

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/03/2025

VOI.25.00.A00607

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN DU
CHAMP MELIN et CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS)

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GINGER
Considérant que des travaux de carottages sur enrobés bitumineux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 28/03/2025 CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN DU CHAMP MELIN et CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS)

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, et selon l'avancement du chantier de type chantier mobile des légers empiètements seront instaurés, et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, :

- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR) avant le N°37, après le N°21 et 100 mètres avant le CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DU CHAMP MELIN face au N°22
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS) au droit du N°6, avant et après le N°34,

Cette mesure de circulation sera appliquée sur deux jours pendant la période donnée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **06 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée